



**Infos pratiques pilotes (techniques, sportives, organisation)
Trophée de Ligue Formule 20.000, Valence Circuit, Arena45^e
11/12/13 octobre 2019**

Préambule

La FFSA a désigné l'agence future racing commm (Romane Didier) en tant que promotrice de la Formule 20.000, chargée de communiquer, de réunir un plateau de pilotes, de collaborer avec les ASK organisatrices pour le bon déroulement des épreuves.

La série Formule 20.000 vit sa première saison complète en 2019, il se peut que des imperfections apparaissent, merci de conserver un esprit positif en toutes circonstances.

Contact Promotion, Relations presse, communication Formule 20.000 :

Romane Didier / agence future racing commm,

10 rue Paul Louis Courier 37230 LUYNES (France)

+33 (0)2.47.55.67.79 / +33 (0)6.10.65.30.16 / Email : futureracing@yahoo.fr

Calendrier

Le calendrier 2019 de la série Formule 20.000 comporte cinq épreuves de type « course-club » FFSA. Il s'agit de compétitions historiques, une forme nouvelle de pratique du karting en France et il ne faut donc jamais perdre de vue l'esprit convivial qui doit régner en permanence lors des meetings.

- Karts Historiques à Marcillat-en-Combraille, Allier, les samedi 25 et dimanche 26 mai (organisation ASK Marcillat).

- Europa Vintage à Mirecourt, Vosges, les samedi 27 et dimanche 28 juillet (organisation ASK Lorraine Kart).

- Coupe des As à Laval, Mayenne, les samedi 24 et dimanche 25 août (ASK Laval).

- Les 20.000 tours/minute au Mans, Sarthe, les vendredi 27 et samedi 28 septembre (organisation ASK ACO Le Mans).

- **Trophée de Ligue à Valence la Roche-de-Glun, Drôme, les samedi 12 et dimanche 13 octobre (organisation ASK Valence).**

Spécificités de la course de Formule 20.000 à Valence

Pour la première fois dans sa jeune histoire, la Formule 20.000 se joint aux plateaux d'une course-club de Karting (3^{ème} manche du Trophée de Ligue Rhône-Alpes) accueillant les karts des catégories fédérales moderne : Minimes/Cadets, Nationale, Senior/Master/Gentleman, Rotax et KZ2/KZ2 Gentleman.

La compétition se déroulera sur la seule journée du dimanche. Le format standard de la Formule 20.000 sera retenu : warm-up, deux manches (grille inversée), préfinale, finale.

Dès le warm-up, tous les karts doivent afficher leurs numéros de course officiels.

Le tracé est long de 1200 mètres par 7,5 mètres de large.

Engagement

Le tarif de l'engagement est de 90 € pour Valence. Date de clôture des engagements (informations pilote et paiement reçus par Romane Didier, voir contact et infos pour chèque ou virement bancaire sur le bulletin d'engagement) : lundi 7 octobre 2019 à 16h. Au-delà et avant mercredi 9 octobre à 16h : + 30 €.

Entraînement – essais libres

Le club organisateur (ASK Valence) a prévu pour toutes les catégories présentes au meeting une journée d'entraînement le samedi 12 octobre ainsi que le vendredi 11 octobre, avec un droit de piste de 50 € par journée à régler à l'ASK Valence.

Vendredi : roulage libre et s'il y a du monde des séances par catégorie seront mises en place.

Samedi : 7 séances entre roulage de 8 minutes entre 9h et 17h30

Vendredi et samedi, installation et roulage : 09h00-12h30 / 14h00-17h00

Horaires prévisionnels au 24/09/19 (sous réserves de modifications)

Voir horaires détaillés en annexe ou sur demande.

Dimanche 13 octobre : 9h40 : warm-up - 10h40 : manche 1 - 12h00 : manche 2 - 15h00 : préfinale – 16h15 : finale – à partir de 16h45 : remise des prix.

Contact ASK Valence :

Maxime Peyron : 06 12 60 61 86

Email : ask.valence@yahoo.com

Trame technique Formule 20.000 saison 2019

- Matériel châssis et moteur : années 1986 à 2003
- Châssis aux normes CIK dans sa configuration de l'époque avec carrosseries (pontons, nassau panel, spoiler à partir de 1992), frein arrière uniquement.
- Moteur 100 cm3 (avec tolérance 5%) refroidi par air, sans embrayage, sans démarreur, sans limiteur, préparation autorisée (pour les catégories qui l'autorisaient à l'époque).
- Carburateur à membrane tel qu'utilisé au cours de la période.
- Boîte à air obligatoire telle qu'utilisée au cours de la période.

- Poids : 145 kg minimum avec une classe 155 kg (vérification du poids après le warm-up pour définir la liste des pilotes 155 kg).
- Pneus : une liste des pneus autorisés est disponible en annexe.
- Nombre et contrôle des pneus : L'ASK Valence nous informe qu'elle peut mettre en place un contrôle du nombre de pneus utilisés le jour de la course. 4 pneus seront ainsi marqués au moment d'entrer sur la prégrille pour la première manche. Le pilote devra conserver ces quatre pneus jusqu'à la fin de la finale (en cas de pluie, même procédure pour les pneus pluie). Un pneu de rechange pourra être marqué en échange d'un pneu marqué défaillant sur accord du commissaire technique.
- Contrôle technique de sécurité avant la course (le dimanche avant le début du warm-up). L'organisateur se réserve le droit de refuser un matériel en mauvais état ou ne correspondant pas à l'esprit de la catégorie.
- L'agence promotrice est en mesure de fournir certaines informations techniques aux pilotes désirant s'engager en Formule 20.000.

Rapport de transmission

D'après Le guide des circuits de Kart mag :
Nationale 100 : 10x80
ICA : 10x81
Formule A : 10X80

Règlements

Les courses sont de type course club avec au minimum un directeur de course, un directeur de course adjoint ou un commissaire sportif, un commissaire technique et un médecin.

Les pilotes engagés doivent connaître et respecter les règlements de la FFSA (**notamment concernant l'extincteur de 6kg et le tapis de sol obligatoires**) et présenter un matériel conforme à la philosophie de la catégorie Formule 20.000, à sa définition de base (trame technique) et aux règlements de l'époque.

L'organisateur (ASK Valence) sera particulièrement vigilant concernant le respect des règlements.

L'événement se déroulera sur dérogation de la FFSA en ce qui concerne le règlement technique.

Age minimum des pilotes : 18 ans atteints dans l'année.

Equipement du pilote (casque, combinaison...)

Selon la réglementation FFSA actuellement en vigueur.

Règlement intérieur du site Arena45°

Voir en annexe. Le site est non-fumeur à l'exception d'une zone dédiée à proximité de la cafétéria.

Licence

- pilotes licenciés français : licence entraînement/course club (neccjsk), compétition nationale (ncck) ou licence compétition internationale.

- pilotes licenciés étrangers : licence compétition nationale (ASN affiliée à la CIK) avec autorisation de son ASN de courir à l'étranger ou licence compétition internationale.

- pilotes non licenciés français et étrangers (journée de compétition): Titre de participation national course club karting (tpncck) fourni par le club organisateur sur présentation d'un certificat médical de non-contre-indication. Tarif FFSA 41 €

- pilotes non licenciés Français et étrangers (journée d'essais libres) : Titre de participation national entraînement journée karting (tpnejk) fourni par le club organisateur sur présentation d'un certificat médical de non-contre-indication. Tarif FFSA 31 €

Contact ASK Valence pour les titres de participation :

Maxime Peyron : 06 12 60 61 86

Email : ask.valence@yahoo.com

Responsabilité des pilotes

Chaque pilote est responsable de son entourage (mécanicien, enfants, parents...) et devra répondre de leurs actes.

Camping et installation des concurrents dans le paddock

Voir plan du paddock en annexe.

Contact ASK Valence :

Maxime Peyron : 06 12 60 61 86

Email : ask.valence@yahoo.com

Merci de vous conformer au règlement intérieur de l'Arena45^e et aux instructions des membres de l'organisation quant à la nature des véhicules autorisés dans le paddock.

Convivialité

Rendez-vous à l'espace restauration du site *La Cantine à Jojo* et à la buvette du circuit.

Contrôle administratif

Dans la mesure du possible, les pilotes seront invités à effectuer leur contrôle administratif et récupérer leur transpondeur dès le samedi (horaire à confirmer), sinon, le dimanche, le contrôle sera ouvert à partir de 8h00 jusqu'au briefing à 8h30.

Merci de vous munir de votre transpondeur, de votre licence et de celle de votre mécanicien, de votre certificat médical de non-contrindication en cas de demande de titre de participation.

Numéros de course

Les numéros de course (stickers chiffres noirs sur fond jaune avec logo F20000) seront fournis par l'agence chargée de la promotion. Numéros obligatoires sur le nassau panel et sur la plaque du pare-chocs arrière. Autres numéros sur le pare-chocs avant et/ou sur les pontons facultatifs. Le pilote peut utiliser les numéros qui figurent déjà sur son kart s'ils sont en bon état.

Tarif : 1 euro par numéro (pour un numéro 25 par exemple, il faudra acheter deux numéros 2 et deux numéros 5). Merci de vous munir de vos plaques porte-numéro.

Le pilote est tenu de veiller à ce que ses numéros de course soient toujours clairement visibles pour les officiels, chronométreurs et commissaires de piste.

Transpondeur

Les pilotes engagés ne possédant pas de transpondeur auront la possibilité d'en louer un sur place auprès de l'ASK organisatrice.

D'autre part, veillez à ce que vos transpondeurs soient chargés afin d'éviter tout problème de chronométrage. Le pilote est responsable de la charge et du bon fonctionnement de son transpondeur même s'il l'a emprunté à l'organisation. Le transpondeur est obligatoire à partir du premier roulage du dimanche matin, jour de la course.

Briefing

Il est demandé aux pilotes de se renseigner sur le circuit sur l'horaire du briefing obligatoire.

Remise des prix

Podium et coupes, ainsi que des cadeaux éventuels offerts par les partenaires de la F20.000, pour les trois premiers du classement général, podium et coupes pour les trois premiers des « lourds » (155 kg).

Pour les podiums, les pilotes devront impérativement être en tenue (combinaison / bottines).

Droit d'image et vidéo

Chaque pilote pourra être filmé ou pris en photo.

Ces photos ou vidéos durant le meeting pourront être utilisées pour diverses actions de communication.

Caméra embarquée : il pourra être autorisé une caméra embarquée lors des essais et la course sur accord de l'agence promotrice et de la direction de course. Cette mise en place ne pourra se faire que dans un but d'effectuer des images pour la promotion de notre sport. En aucun cas ces images ne pourront être utilisées dans le cas d'un fait de course, accident ou tout autre incident durant l'épreuve contre ou pour les officiels. Caméras fixées sur le casque interdites.

Environnement

Aucun déchet, fût ou pneumatique ne doit être abandonné ou jeté sur le site sans accord des dirigeants locaux. Merci de vous renseigner. L'emplacement de votre paddock devra être propre à votre départ. Merci de respecter aussi les consignes quant au démarrage des moteurs dans le paddock.

Divers

Il est important de consulter régulièrement le tableau d'affichage officiel.

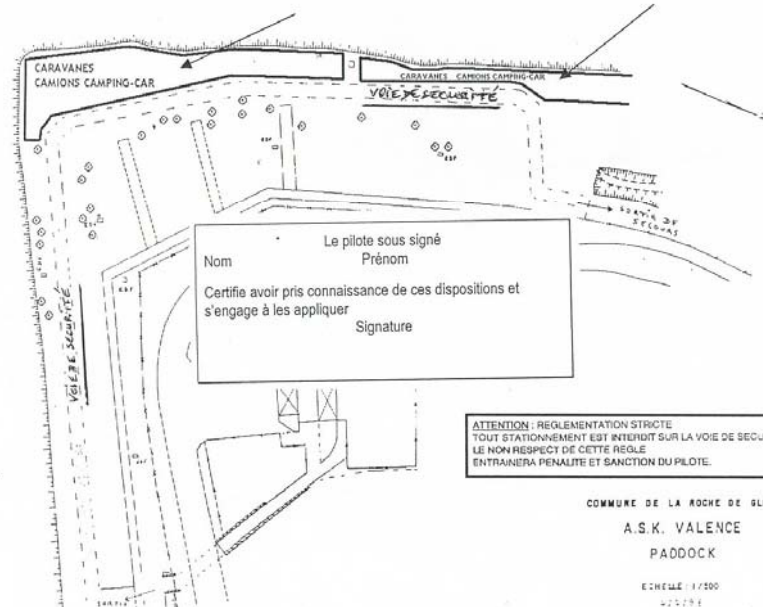
[Annexes \(paddock Valence, liste pneumatiques, horaires, règlement de l'Arena45e\) : voir pages suivantes](#)

Annexe : paddock Valence

EMPLACEMENT Paddock POUR LES CARAVANES ET LES CAMIONS CAMPING-CAR

Pour des raisons évidentes de sécurité (risques d'incendie dû au stockage d'essence dans le paddock)

Les caravanes, camions camping-car, fourgons aménagés, doivent IMPERTIVEMENT être sur l'emplacement réservé, le long du Rhône, de l'autre côté du chemin de sécurité.



IL EST INTERDIT

Aux caravanes, camions camping-car, fourgons aménagés d'être en place dans le paddock réservé aux chapiteaux, camions atelier et véhicules d'assistance.

Extincteur obligatoire (règlement F.F.S.A)
Bâche de protection au sol obligatoire (règlement F.F.S.A)
Silencieux efficace en KZ cartouche trop faible volume interdite
Les lieux doivent être laissés propres

Nous vous remercions de respecter ces consignes pour le confort et la sécurité de tous.

Valence Circuit Organisation

Le pilote sous signé
Nom Prénom
Certifie avoir pris connaissance de ces dispositions et s'engage à les appliquer
Signature

ATTENTION : REGLEMENTATION STRICTE
TOUT STATIONNEMENT EST INTERDIT SUR LA VOIE DE SECURITE
LE NON RESPECT DE CETTE REGLE
ENTRAINERA PENALITE ET SANCTION DU PILOTE.

COMMUNE DE LA ROCHE DE GLUX
A.S.K. VALENCE
Paddock
Echelle 1/200
42078

Annexe : pneumatiques

pneus série F20000 - 2019

marque	type	slick DUR	dimensions AV	dimensions AR	slick-pluie	catégories	importateur
KOMET	K1-H	dur	10x4.60-5	11x7.10-5	slick	X30 Junior Senior Master Gentleman	IAME France
MG	HZ1 (red/white)	dur/option	10x4.60-5	11x7.10-5	slick		IAME France
Vega	XH2 "vert" CIK F/Z	dur/option	10x4.60-5	11x7.10-5	slick	OK-Junior	Vega France
Bridgestone	YNC	dur	10x4.50-5	11x7.10-5	slick	Nationale	Sodikart
LeCont	LOZ	dur/option	10x4.60-5	11x7.10-5	slick	KZ2 KZ2 Master KZ2 Gentleman	LeCont
LeCont	LH03EES	dur	10x4.50-5	11x7.10-5	slick	endurance GP1 (sauf 24H) GP2 GPjunior	LeCont
Mojo	D2	dur/option	10x4.50-5	11x7.10-5	slick	Rotax Junior Max (global)	Sodikart
marque	type	Slick MEDIUM	dimensions AV	dimensions AR	slick-pluie	catégories	importateur
MG	FZ (yellow)	medium/prime	10x4.60-5	11x7.10-5	slick		IAME France
Vega	KFM (jaune)	medium	10x4.60-5	11x7.10-5	slick	KFS145 et KFS160 sprint	Evokart
Vega	KFH (orange)	medium	10x4.50-5	11x7.10-5	slick	KFS145 et KFS160 endurance	Evokart
Vega	XM (blanc) Z Prime	medium/prime	10x4.60-5	11x7.10-5	slick		Vega France
Vega	XP (jaune) F prime	medium/prime	10x4.60-6	11x7.10-6	slick		Vega France
Bridgestone	YLM	medium	10x4.50-5	11x7.10-5	slick	Rotax Max, Rotax Master, DD2, DD2 Master	Sodikart
Bridgestone	YNB	medium/prime	10x4.50-5	11x7.10-5	slick	WSK KZ2 - OK	Sodikart
LeCont	LP	medium/prime	10x4.50-5	11x7.10-5	slick	FIA Karting OK	LeCont
Mojo	D5	medium?	10x4.50-5	11x7.10-5	slick	Rotax Max Senior/Master, DD2/DD2 Master (global)	Sodikart
marque	type	Slick MEDIUM 6"	dimensions AV	dimensions AR	slick-pluie	catégories	importateur
Vega	HS6 (orange)	medium	10.5x4.60-6	11.5x7.10-6	slick 6"	TTI Carbone	TTI Carbone
marque	type	pluie	dimensions AV	dimensions AR	slick-pluie	catégories	importateur
KOMET	K1-W		10x4.20-5	11x6.00-5	pluie	X30 Junior Senior Master Gentleman	IAME France
MG	WT		10x4.20-5	11x6.00-5	pluie		IAME France
Vega	W5		10x4.20-5	11x6.00-5	pluie		Vega France
Bridgestone	YNP		10x4.50-5	11 x 6.00-5	pluie	Nationale Rotax Max, Rotax Master, DD2, DD2 Master, WSK	Sodikart
LeCont	LW - FFSA		10x4.20-5	11x6.00-5	pluie	KZ2 KZ2 Master KZ2 Gentleman qui peuvent aussi utiliser autres pneus CIK 2017/19 de même dimension	LeCont
LeCont	LH06W		10x4.20-5	11x6.00-5	pluie	endurance GP1 (sauf 24H) GP2 GPjunior	LeCont
Mojo	W2				pluie	Rotax Junior Max Senior Max/Master, DD2/DD2 Master (global)	Sodikart



FORMULA MOTORSPORT



Trophée de Ligue VALENCE

Vendredi 11 Octobre

09h00 Ouverture du paddock et début des installations
Roulage sous la responsabilité du circuit (droit de piste obligatoire)
Fin de roulage à 17h30

Samedi 12 Octobre

08h00 Ouverture du paddock et début des installations
Administratif : Inscription course de 14h00 à 17h00 au restaurant

09h00	Essais libres 1	Minime/Cadet	14h00	Essais libres 5	Minime/Cadet
09h10	Essais libres 1	Nationale	14h10	Essais libres 5	Nationale
09h20	Essais libres 1	Senior	14h20	Essais libres 5	Senior
09h30	Essais libres 1	KZ2	14h30	Essais libres 5	KZ2
09h40	Essais libres 1	Formule 20.000	14h40	Essais libres 5	Formule 20.000
09h50	Essais libres 2	Minime/Cadet	14h50	Essais libres 6	Minime/Cadet
10h00	Essais libres 2	Nationale	16h00	Essais libres 6	Nationale
10h10	Essais libres 2	Senior	16h10	Essais libres 6	Senior
10h20	Essais libres 2	KZ2	16h20	Essais libres 6	KZ2
10h30	Essais libres 2	Formule 20.000	16h30	Essais libres 6	Formule 20.000
10h40	Essais libres 3	Minime/Cadet	16h40	Essais libres 7	Minime/Cadet
10h50	Essais libres 3	Nationale	16h50	Essais libres 7	Nationale
11h00	Essais libres 3	Senior	17h00	Essais libres 7	Senior
11h10	Essais libres 3	KZ2	17h10	Essais libres 7	KZ2
11h20	Essais libres 3	Formule 20.000	17h20	Essais libres 7	Formule 20.000
11h30	Essais libres 4	Minime/Cadet	17h30	Fin de roulage	
11h40	Essais libres 4	Nationale			
11h50	Essais libres 4	Senior			
12h00	Essais libres 4	KZ2			
12h10	Essais libres 4	Formule 20.000			
12h20	Fin de roulage pose jusqu'à 14h00				

7 séances Essais libres de 8 minutes

Dimanche 13 Octobre

08h00 Ouverture du paddock et début des installations
08h30 BRIEFING Obligatoire

09h00	Warm up 8 tours	Minime/Cadet	14h00	Pré-finale 10 tours	Minime/Cadet
09h10	Warm up 8 tours	Nationale	14h15	Pré-finale 10 tours	Nationale
09h20	Warm up 8 tours	Senior	14h30	Pré-finale 12 tours	Senior
09h30	Warm up 8 tours	KZ2	14h45	Pré-finale 12 tours	KZ2
09h40	Warm up 8 tours	Formule 20.000	15h00	Pré-finale 12 tours	Formule 20.000
10h00	Chrono 8 tours	Minime/Cadet	15h15	Finale 10 tours	Minime/Cadet
10h10	Chrono 8 tours	Nationale	15h30	Finale 10 tours	Nationale
10h20	Chrono 8 tours	Senior	15h45	Finale 12 tours	Senior
10h30	Chrono 8 tours	KZ2	16h00	Finale 12 tours	KZ2
10h40	Manche 1 8 tours	Formule 20.000	16h15	Finale 12 tours	Formule 20.000
11h00	Qualif 1 10 tours	Minime/Cadet			
11h15	Qualif 1 10 tours	Nationale	16h45	Remise des prix	
11h30	Qualif 1 10 tours	Senior			
11h45	Qualif 1 10 tours	KZ2			
12h00	Manche 2 8 tours	Formule 20.000			
12h15	Fin de roulage pose jusqu'à 14h00				



CHARTRE DE BONNE CONDUITE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Afin d'assurer la sécurité de tous nos visiteurs et pilotes, nous demandons à ces derniers de prendre connaissance du règlement ci-dessous.

Toute personne entrant sur le site ARENA 45, centre international de karting, représenté par la SARL ACHA, assure être au courant des dispositions particulières appliquées à l'ensemble du site, à ses installations, à l'utilisation des karts mis en location et à l'utilisation de karts privés.

Ce règlement est également disponible à l'accueil du circuit et sur le site arena45.fr.

ARTICLE 1 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RESPONSABILITÉS.....	2
ARTICLE 2 : ACCÈS ENCEINTE DU CIRCUIT	2
ARTICLE 3 : HORAIRES D'OUVERTURE	2
ARTICLE 4 : STATIONNEMENT	2
ARTICLE 5 : Paddock.....	2
ARTICLE 6 : AUTORISATION ACCÈS PISTE	3
ARTICLE 7 : KARTS	3
ARTICLE 8 : ENVIRONNEMENT.....	4
ARTICLE 9 : PISTE	4
ARTICLE 10 : INSCRIPTION	5
ARTICLE 11 : DOMMAGES PROVOQUÉS AUX INFRASTRUCTURES.....	5
ARTICLE 12 : AMENDES POUR INFRACTIONS	5
ARTICLE 13 : RESPECT DU RÈGLEMENT	6
ARTICLE 14 : SANCTIONS POUR NON RESPECT DU RÈGLEMENT	6
ARTICLE 15 : ASSURANCE, RESPONSABILITÉS, RECOURS ET REQUÊTES.....	6
ARTICLE 16 : ÉQUIPEMENT DU PILOTE.....	7
ARTICLE 17 : COMMERCE, PUBLICITÉ ET RESTAURATION	7
ARTICLE 18 : BRUIT	7
ARTICLE 19 : SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT.....	8
ARTICLE 20 : HOMOLOGATION ET ASSURANCE DU CIRCUIT	8

ARTICLE 1 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RESPONSABILITÉS

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes se trouvant dans l'enceinte de l'ARENA 45 et sur ou autour du circuit de karting. L'accès au terrain – aussi bien au circuit qu'à ses dépendances et à tous les autres terrains se trouvant à l'intérieur de l'enceinte du site – se fait aux risques et périls des personnes concernées. Les propriétaires, exploitants, gestionnaires, organisateurs de courses et/ou d'événements ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des vols et/ou des dommages subis par des biens appartenant à des tiers, et ne peuvent pas non plus faire l'objet d'une quelconque demande d'indemnisation. Ils ne peuvent par ailleurs pas être tenus responsables ou faire l'objet de demandes d'indemnisation, y compris pour des lésions corporelles directes ou indirectes, résultant ou provoquées par une quelconque activité sur le terrain géré ou exploité par ARENA 45 ainsi que le personnel des sociétés présentes sur le site.

ARTICLE 2 : ACCÈS ENCEINTE DU CIRCUIT

Aucune personne non habilitée ne peut pénétrer à l'intérieur de l'enceinte du circuit proprement dit, sauf pour conduire un kart (pilote) ou pour le dépanner (mécanicien) et ce, aux propres risques des personnes concernées. En cas de dépannage, le kart doit être retiré le plus rapidement possible du circuit et le pilote doit veiller à ce que cela puisse se faire de manière sécurisée. Les mécaniciens, les photographes ou toutes autres personnes qui désireraient entrer dans l'enceinte du circuit devront en faire la demande préalable à un membre du personnel de ARENA 45, ce qui ne modifie en rien l'Art.1.

Le site est totalement non-fumeur à l'exception d'une zone située à proximité du restaurant «La Cantine à Jojo». En cas de non application, le contrevenant se verra infliger une amende de 35€ TTC payable immédiatement. En cas de récidive, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion du site. Ce règlement s'applique également aux cigarettes électroniques.

Toutes personnes accédant à l'enceinte du circuit s'engage à avoir une tenue correcte et exemplaire. Il est - entre autres - interdit d'être torse-nu et d'uriner en dehors des sanitaires prévus à cet effet.

ARTICLE 3 : HORAIRES D'OUVERTURE

*Weekend, jours fériés et les deuxièmes semaines des vacances scolaires zone A :
9h00 à 12h30 et 14h à 17h30.*

*Fermé aux loisirs les jours des compétitions ou les jours de privatisation du circuit
(voir calendrier sur arena45.fr).*

ARTICLE 4 : STATIONNEMENT

Les véhicules particuliers, les caravanes et les remorques doivent, sauf autorisation contraire, être stationnés sur les parkings prévus à cet effet. Ils devront être placés de façon à ne pas constituer de gêne pour d'autres utilisateurs. L'exploitant ayant, dans le cas contraire, le droit de faire déplacer le véhicule et/ou le matériel concerné aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 : Paddock

Les véhicules avec kart(s) uniquement sont autorisés à entrer dans le paddock ouvert réservé aux pilotes et aux mécaniciens. Ils devront être placés de façon à ne pas constituer de gêne pour d'autres utilisateurs, l'exploitant ayant dans le cas contraire le droit de faire déplacer le véhicule et/ou le matériel concerné aux frais de son propriétaire. En cas de course ou de location du site à un ou des tiers, tous les pilotes/participants devront toujours suivre les directives de l'organisateur et du gestionnaire du site.

Aucun véhicule ne pourra être stationné sur les parties asphaltées du paddock. Toute fuite d'huile, de liquide de refroidissement constatée sur le véhicule d'un visiteur ayant pour effet de polluer le site ARENA 45, sera sujette à dépollution aux frais du visiteur. Dès l'installation, un extincteur conforme aux normes et à jour des vérifications annuelles, doit être mis en place de façon visible dans chaque stand. Le démarrage des karts sur chariot est interdit, selon la nouvelle réglementation internationale. L'utilisation d'engins (motorisés ou non), pour se déplacer dans l'enceinte du circuit et du paddock est strictement interdite.

ARTICLE 6 : AUTORISATION ACCÈS PISTE

Le public, et toute personne ne pilotant pas de kart ou n'en n'étant pas directement et techniquement responsable, ne sont pas autorisés à pénétrer sur la piste.

Les pilotes et mécaniciens ne sont pas autorisés à pénétrer dans le site de l'ARENA 45 s'ils n'ont pas passé le contrôle administratif (lors des courses) ou s'ils n'ont pas payé le droit de piste à l'entrée.

Chaque pilote ou personne souhaitant pénétrer sur la piste doit par ailleurs signer au préalable un abandon de recours (via l'inscription) qui signifiera, de facto, la prise de connaissance du présent règlement d'ordre intérieur. Après leur inscription, les pilotes privés disposent d'une identification qui doit obligatoirement être visible, rapidement, au cas où elle devrait être montré au moment de rentrer en piste.

En empruntant le circuit, tout pilote est censé ne pas présenter de contre-indication à la pratique de sports mécaniques (médicale ou autre) et utiliser un kart en bon état et en rapport avec ses aptitudes et/ou son grade de licence. Une licence est obligatoire (FFSA, FIA, UFOLEP).

ARTICLE 7 : KARTS

Toute personne se trouvant sur ou autour du circuit, y compris les pilotes et mécaniciens, doit en outre respecter les points suivants :

- *Tous les trop-pleins du carburateur, du moteur et du radiateur doivent être récupérés dans un réservoir d'une contenance minimale de ¼ de litre. Ces réservoirs doivent être régulièrement vidangés.*
- *Tout kart, utilisé sur le circuit, doit être équipé de carénages latéraux, d'un spoiler frontal et d'un pare-chocs arrière (en métal ou en plastique) couvrant au minimum les deux tiers des roues arrière.*
- *Les karts doivent être dotés d'un filtre d'admission homologué ainsi que d'un silencieux d'échappement efficace. Des contrôles de nuisance sonore pourront être effectués à tout moment.*
- *Tout kart présentant un excès de nuisance sonore sera interdit de piste jusqu'à mise en conformité et approbation par les responsables de ARENA 45.*

- **IAME (X30 et autres)** : *Système d'échappement d'origine, kit silencieux additionnel en bon état, filtre à air d'origine ou homologué CIK-FIA.*
- **Rotax Max** : *Système d'échappement et filtre à air en bon état et d'origine.*
- **OK/OKJ** : *Système d'échappement d'origine, kit silencieux additionnel en bon état, filtre à air d'origine ou homologué CIK-FIA.*
- **Karts non limités en régime** : *Système d'échappement d'origine, kit silencieux additionnel en bon état, filtre à air d'origine ou homologué CIK-FIA.*
- **Karts à boîte de vitesse** : *Système d'échappement et filtre à air dernière génération et homologués CIK-FIA, en bon état.*

Pour tout kart ne faisant plus l'objet d'une homologation CIK-FIA en cours ou ne répondant pas aux normes CIK-FIA, ARENA 45 se réserve le droit de refuser l'accès au circuit pour des raisons de sécurité et/ou de nuisances sonores.

Chaque pilote s'engage à utiliser un kart en ordre de fonctionnement et ne présentant aucun risque pour lui-même ou pour autrui.

ARTICLE 8 : ENVIRONNEMENT

En quittant le terrain, il faut emporter tous ses déchets (sacs poubelles, bouteilles, réservoirs, emballages, etc.). Toute personne laissant de l'huile, du carburant ou d'autres substances polluantes sur le site ou sur le parking de ARENA 45, sera redevable de la somme de 500 € TTC à ARENA 45.

Un plan d'évacuation des pneus selon la marque est mis en place par ARENA 45.

Le rinçage du châssis doit être fait à l'endroit prévu à cet effet.

Toute personne polluant le sol (et ce quel que soit l'endroit se trouvant dans l'enceinte de ARENA 45), se verra redevable d'une somme de 500 € TTC à ARENA 45. Cette somme est portée à 1 000 € TTC pour tout déversement d'hydrocarbure dans les égouts. Si cette pollution est intentionnelle, un constat sera dressé par la police. Dans tous les cas, la dépollution se fera à charge du responsable de la pollution.

À cet effet, la mise en place d'une bâche de sol avec tapis absorbant aux normes FFSA recouvrant l'espace de travail des occupants est obligatoire, au risque de se voir interdire l'accès au paddock de ARENA 45.

ARTICLE 9 : PISTE

L'accès pour rouler sur la piste ne peut se faire sans autorisation d'une personne habilitée par l'organisation.

Les pilotes doivent entrer et sortir de la piste de karting via les entrées et sorties prévues à cet effet. Les karts ne peuvent pas être stationnés dans la voie d'entrée ou de sortie du parc réservée aux pilotes, ni sur le côté du circuit.

Les pilotes accidentés ou en panne doivent se diriger immédiatement vers un endroit sûr, par exemple derrière les pneus de sécurité, afin d'éviter tout accident et de garantir la sécurité de tous. Il est strictement interdit de faire de la mécanique sur le circuit.

L'entrée aux stands doit se faire à vitesse réduite et avec main du pilote levée.

ARTICLE 10 : INSCRIPTION

Avant de rouler sur le circuit avec un kart (de location ou privé), toute personne est dans l'obligation de :

- *S'inscrire en ligne.*
- *Se faire enregistrer à l'accueil.*
- *Montrer sa licence en cours de validité.*
- *Pour les mineurs, montrer la licence du tuteur.*
- *Valider et signer le présent règlement.*
- *S'acquitter du montant du droit de piste.*

En cas d'accident ou de sinistre provoqué par un pilote autre que celui qui est inscrit, c'est ce dernier, ainsi que le pilote inscrit, qui seront tenus co-responsables et éventuellement poursuivis pour les dommages matériels, immatériels et corporels subis par des tiers et/ou par le pilote non inscrit du kart en question.

ARTICLE 11 : DOMMAGES PROVOQUÉS AUX INFRASTRUCTURES

En cas de dommages provoqués à l'infrastructure par un kart privé, les montants suivants seront d'application :

- *Par élément de clôture : 200 € HT.*
- *Par pylône/poteau : 75 € HT.*
- *Par filet de réception : 150 € HT le mètre linéaire.*
- *Par panneau publicitaire autour du circuit : 400 € HT par mètre linéaire.*
- *Par pile de pneus : 150 € HT.*

Concernant les karts de location, des frais de réparation pourront être imputés au pilote si celui-ci est fautif.

ARTICLE 12 : AMENDES POUR INFRACTIONS

Toute infraction aux articles 2, 6, 7, 8, 9 et 10 sera sanctionnée par une amende allant de 35 € à 1000 € TTC selon le cas. En cas de récidive, la ou les personne(s) concernée(s) pourra/pourront se voir interdire l'accès au circuit.

ARTICLE 13 : RESPECT DU RÈGLEMENT

Toute personne pénétrant sur le terrain accepte et s'engage à respecter le présent règlement et à suivre les directives des responsables du circuit et de leurs employés. En cas de non-respect des signaux ou des ordres du responsable du circuit (et/ou de son staff), de violences physiques ou verbales, d'imprudences manifestes ou de non-respect du présent règlement, des sanctions pourront être prises, allant de l'interdiction de conduire et de l'exclusion du circuit à un procès-verbal et des poursuites civiles. Aucun recours n'est possible à l'encontre des décisions prises par les responsables du circuit.

ARTICLE 14 : SANCTIONS POUR NON RESPECT DU RÈGLEMENT ET DE L'ÉTHIQUE

Les détenteurs d'un droit de piste annuel ne respectant pas le présent règlement s'exposent, en fonction de la gravité des faits, à des sanctions allant de l'expulsion du circuit au retrait de l'abonnement sans droit de remboursement d'une partie ou de l'ensemble du montant de l'abonnement annuel, voire à un dépôt de plainte auprès des instances judiciaires compétentes. La direction de ARENA 45 ou son représentant dûment mandaté est habilité à prendre toute décision concernant la sanction à appliquer et ce, sans aucun droit de recours.

L'enceinte du circuit n'est accessible qu'aux personnes en ordre de paiement avec toute facture émise par la société propriétaire du circuit ou le club organisateur local. Toute personne en litige avec le circuit, la société ou le club se verra refuser l'entrée dans l'enceinte du circuit, quelle que soit la manifestation organisée et ce jusqu'au moment où les responsables de ARENA 45 jugeront acceptable une proposition commune de règlement du litige.

ARTICLE 15 : ASSURANCE, RESPONSABILITÉS, RECOURS ET REQUÊTES

Les pilotes de karts – et s'il s'agit de pilotes mineurs : leurs parents, leurs tuteurs ou d'autres responsables (concurrents) – sont responsables des dommages propres subis, aussi bien matériels qu'immatériels ou corporels et doivent s'assurer correctement en conséquence. Les propriétaires, exploitants, organisateurs et, par extension, toute personne directement ou indirectement impliquée dans l'exploitation du circuit et de la location de kart ou des compétitions de karting ne pourront être tenus responsables ou faire l'objet d'aucune demande d'indemnisation de la part des pilotes ou des personnes/instances assumant leur responsabilité légale.

Tout pilote - et en cas de pilote mineur : ses parents, tuteurs ou autres responsables - et tout mécanicien renonce, par sa simple participation à des courses de karts, voire la simple conduite de karts de loisirs, à tous recours à l'encontre de ARENA 45 ou du club local ainsi qu'à l'encontre des employés de ces personnes morales, pour toute erreur éventuelle commise par ces derniers avant, pendant ou après une activité ou une course impliquant ou ayant impliqué

ARTICLE 16 : ÉQUIPEMENT DU PILOTE

Toute personne entrant sur le circuit avec un kart privé doit être équipée de la façon suivante :

- Un casque correspondant au minimum au label NF ou couvert par une homologation CIK- FIA.
- Des gants adéquats couvrant entièrement les mains.
- Une paire de chaussures protégeant suffisamment les chevilles.
- Une protection de visage efficace et incassable. Une visière turbo n'est autorisée qu'en cas de pluie ou de revêtement mouillé.
- Une combinaison de kart homologuée couvrant l'ensemble du corps y compris les bras et les jambes.
- Les vêtements de pluie ne peuvent en aucun cas remplacer les vêtements décrits ci-dessus.
- Pour les pilotes âgés de moins de 12 ans, une protection du thorax/des côtes ainsi qu'une protection cervicale (tour de cou) sont obligatoires.

L'équipement susmentionné, à l'exception du casque, n'est pas obligatoire pour les pilotes de kart de location. Les responsables de ARENA 45 ne peuvent en aucun cas être tenus responsables du contrôle de la tenue exigée.

ARTICLE 17 : COMMERCE, PUBLICITÉ ET RESTAURATION

Il est explicitement interdit à toute personne pénétrant sur le site de ARENA 45 de s'adonner à des opérations commerciales, de proposer des biens à la vente, de faire du commerce ou de la publicité, sous quelque forme que ce soit et au sens le plus large du terme, sans avoir obtenu l'autorisation écrite et préalable de la direction quotidienne du circuit.

Toute infraction pourra faire l'objet, sur simple décision de l'administration ou d'une personne mandatée par celle-ci, d'un procès-verbal. En cas de litige, seuls les tribunaux de la Drôme seront compétents.

Les pique-niques sont interdits à l'intérieur de « La Cantine à Jojo », du bar et sur la terrasse. Toutes boissons ou autres aliments provenant d'un achat extérieur à « La Cantine à Jojo » ou au bar, devront être consommés ailleurs. Des tables de pique-nique sont prévues à cet effet dans l'enceinte ARENA 45.

ARTICLE 18 : BRUIT

*Il est impératif que le bruit du pot d'échappement **ne dépasse pas les 96 décibels**. Si malgré nos avertissements le problème devait subsister, nous devons alors interdire le kart jusqu'à ce qu'il soit conforme aux règles en vigueur, sans remboursement du droit de piste.*

ARTICLE 19 : SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Pour l'ensemble des règles reprises dans ce document ; soit ARENA 45, soit chaque employé ou personne le représentant de manière légale, se réserve le droit d'appliquer des sanctions en cas de non-respect du règlement. Les sanctions peuvent aller d'un simple avertissement à l'exclusion du site pour la journée ou plus, en fonction de la gravité des faits et cela sans avoir droit à un remboursement.

ARTICLE 20 : HOMOLOGATION ET ASSURANCE DU CIRCUIT

Homologation FFSA : 26 05 16 0959 E 11 A 1108 du 13 mai 2016.

Arrêté préfectoral : 2016168-0011 du 16 juin 2016.

Compagnie d'assurance : DIOT Rhône-Alpes, police n° 10425188504

Le présent règlement rédigé le 11 mars 2019 remplace toutes les versions précédentes à partir de la date susmentionnée. Le texte français fait foi.